



ARRÊTÉ N° 03/2024

Interdiction de Stationner Avenue de l'Aublette, Rue de Cassepot Du 29 janvier au 16 Février 2024

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise Axione en date du 15 Janvier 2024 de réglementer la circulation avenue de l'Aublette et rue de Cassepot pour le tirage de fibre optique dans les chambres télécoms existantes du 29 Janvier au 16 Février 2024.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux de tirage de fibre optique, le stationnement sera interdit avenue de l'Aublette et rue de Cassepot au droit du chantier du 29 janvier au 16 février 2024.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise AXIONE.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise AXIONE.

Fait à QUÉVERT, le 17/01/2024

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 20 janvier 2024